



Préfecture de l'Hérault

DRCL – Bureau de l'Environnement

34, Place des Martyrs de la résistance

34062 Montpellier Cedex 2

Objet : Demande d'enregistrement d'une installation classée sur la commune de Montpellier (34).

Référence : Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1^{er} – Articles R.512-46-1 à R.512-46-7 relatifs aux installations soumises à enregistrement

Le 20 juin 2017, à Viols le Fort.

Monsieur le Préfet,

En application des articles cités ci-dessus, je soussigné Jean-Marc BOYER, Directeur de la société BATIR dont le siège social est au 369, chemin du Mas de Soulas, 34380 Viols-le-Fort, et signataire de la présente demande d'enregistrement,

Ai l'honneur de solliciter l'enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Montpellier (34) :

- Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE, pour une superficie 17 917 m² ;
- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE, pour une puissance totale installée de 351, 5 kW.

Je joins à la présente demande l'ensemble des informations requises par la réglementation :

- plans correspondant à ceux de l'art. R512-46-4 ;
- document justifiant de la compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme ;
- proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, avec avis du propriétaire (si pas demandeur) et du maire ;
- évaluation des incidences Natura 2000, si le projet se situe dans une zone Natura 2000 (*dans le cas présent, la zone Natura 2000 la plus proche se situe à 4 km du site*) ;
- capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- documents justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation ;
- éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

L'installation n'est pas située dans un parc national, un PNR, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

D'autre part, je demande à titre de dérogation, et compte-tenu des dimensions des terrains visés, à produire un plan d'ensemble au 1/1500 en lieu et place de l'échelle 1/200 attendue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Directeur

Jean-Marc BOYER

